

Cote du document:

A/47/25

Meilleur exemplaire
Disponible

**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT**

**RAPPORT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
sur les travaux de sa troisième session extraordinaire**

3-5 février 1992

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 25 (A/47/25)



NATIONS UNIES

New York, 1992

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1	1
II. ORGANISATION DE LA SESSION	2 - 27	2
A. Ouverture de la session	2	2
B. Participation	3 - 9	2
C. Election du bureau	10 - 11	4
D. Vérification des pouvoirs	12	4
E. Ordre du jour	13	4
F. Organisation des travaux de la session	14 - 15	5
G. Allocution liminaire du Directeur exécutif	16 - 22	5
H. Déclaration du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement	23 - 27	7
III. EXAMEN DU RAPPORT DE SYNTHESE SUR L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT A PRESENTER A LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT; LE PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION ET SON FINANCEMENT; EXAMEN DU RAPPORT D'ENSEMBLE DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA SUITE DONNEE AUX RESOLUTIONS 42/186 ET 42/187 DE L'ASSEMBLEE GENERALE	28 - 100	9
A. Observations générales	31 - 38	10
B. Examen du rapport de synthèse sur l'état de l'environnement à présenter à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement	39 - 65	11
C. Le Plan d'action pour lutter contre la désertification et son financement	66 - 77	15
D. Examen du rapport d'ensemble du Secrétaire général sur la suite donnée aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale	78 - 99	18
E. Décisions du Conseil d'administration	100	22

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
IV. ADOPTION DU RAPPORT	101 - 102	23
V. ADOPTION DES DECISIONS	103 - 120	24
VI. QUESTIONS AUXQUELLES L'ASSEMBLEE GENERALE ET/OU LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DEVRAIENT ACCORDER UNE ATTENTION PARTICULIERE	121 - 128	28
A. Désertification	123 - 124	28
B. Examen du rapport d'ensemble du Secrétaire général sur la suite donnée aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale	125 - 126	28
C. L'état de l'environnement	127 - 128	29
VII. CLOTURE DE LA SESSION	129 - 133	31

ANNEXES

I. Décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa troisième session extraordinaire	33
II. Liste des documents soumis au Conseil d'administration à sa troisième session extraordinaire	45

I. INTRODUCTION

1. Conformément à la décision 16/3 du Conseil d'administration, du 31 mai 1991, et à la décision 46/462 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1991, la troisième session extraordinaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) s'est tenue au siège du PNUE, à Nairobi, du 3 au 5 février 1992. Le Conseil a adopté le présent rapport de ses travaux à la cinquième séance de la session, le 5 février 1992.

II. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture de la session

2. La troisième session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUE a été ouverte le 3 février 1992 par M. L. P. J. Mazairac (Pays-Bas), Président du Conseil.

B. Participation

3. Les Etats énumérés ci-après, membres du Conseil d'administration 1/, étaient représentés à la session :

Allemagne	Malaisie
Argentine	Maurice
Australie	Mexique
Autriche	Nigéria
Bangladesh	Norvège
Bhoutan	Nouvelle-Zélande
Brésil	Pakistan
Burundi	Pays-Bas
Chili	Pérou
Chine	Philippines
Colombie	Pologne
Côte d'Ivoire	Portugal
Danemark	Roumanie
Espagne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Etats-Unis d'Amérique	Rwanda
Fédération de Russie	Sénégal
France	Sri Lanka
Gambie	Tchécoslovaquie
Guyana	Thaïlande
Inde	Tunisie
Indonésie	Uruguay
Iran (République islamique d')	Venezuela
Italie	Yougoslavie
Japon	Zaïre
Kenya	Zimbabwe
Koweït	
Lesotho	

4. Les Etats énumérés ci-après, qui ne sont pas membres du Conseil d'administration étaient représentés par des observateurs : Arabie saoudite, Belgique, Canada, Costa Rica, Djibouti, Egypte, Estonie, Finlande, Ghana, Grèce, Guinée, Iraq, Islande, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Libéria, Malawi, Maldives, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Oman, Ouganda, République arabe

1/ La composition du Conseil d'administration a été déterminée par des élections qui ont eu lieu au cours de la 45e séance plénière de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, tenue le 6 novembre 1989, de la 66e séance plénière de la quarante-cinquième session, tenue le 12 décembre 1990, et de la 35e séance plénière de la quarante-sixième session, tenue le 22 octobre 1991 (décisions 44/309, 45/317 et 46/306).

syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Siège, Soudan, Suède, Suisse, Togo, Turquie, Yémen, Zambie.

5. Les organismes des Nations Unies et les services du Secrétariat de l'ONU énumérés ci-après étaient représentés :

Secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

Secrétariat du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention-cadre sur les changements climatiques

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)

Département de la coopération technique pour le développement de l'Organisation des Nations Unies

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS).

6. Les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies énumérés ci-après étaient représentés :

Organisation internationale du Travail (OIT)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Banque mondiale

Organisation météorologique mondiale (OMM)

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

Commission océanographique intergouvernementale de l'Unesco.

7. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées :

Commission des communautés européennes (CCE)

Organisation de la Conférence islamique.

8. En outre, 14 organisations internationales non gouvernementales étaient représentées par des observateurs.

9. Etaient également représentés par des observateurs :

African National Congress of South Africa (ANC)

Palestine.

C. Election du bureau

10. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur, "le Conseil d'administration élit, au début de la première séance de sa session ordinaire, un président, trois vice-présidents et un rapporteur parmi ses membres". L'article 19 prévoit que le Président, les Vice-Présidents et le Rapporteur restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs (c'est-à-dire jusqu'à la première séance de la session ordinaire suivante). "Aucun d'eux ne peut exercer ses fonctions au-delà de la date à laquelle expire le mandat du membre qu'il représente". Par conséquent, les quatre membres ci-après du bureau, élus à la seizième session ordinaire continuent d'exercer leurs fonctions respectives à la troisième session extraordinaire :

Président : M. L. P. J. Mazairac (Pays-Bas)

Vice-Présidents : M. H. Dalindra Aman (Indonésie)
M. C. A. Liburd (Guyana)
M. F. Penazka (Tchécoslovaquie)

11. En outre, à la séance d'ouverture de la session, M. E. T. Mundangepfupfu (Zimbabwe) a été élu, par acclamation, au poste de rapporteur, qui était devenu vacant le 31 décembre 1991, à l'expiration du mandat du membre du Conseil que représentait le Rapporteur élu à la seizième session, M. J. Atwoki Kamanyire (Ouganda).

D. Vérification des pouvoirs

12. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Bureau a examiné les pouvoirs des représentants participant à la troisième session extraordinaire. Le Bureau a trouvé les pouvoirs en bonne et due forme; le Président, en son nom, en a informé le Conseil qui a approuvé son rapport du Bureau à la 5e séance de la session, le 5 février.

E. Ordre du jour

13. A la séance d'ouverture de la session, le Conseil a adopté, pour la session, l'ordre du jour suivant qui est l'ordre du jour provisoire approuvé par le Conseil à sa seizième session (UNEP/GCSS.III/1) :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Vérification des pouvoirs.
4. Examen du rapport de synthèse sur l'état de l'environnement à présenter à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

5. Le Plan d'action pour lutter contre la désertification et son financement.
6. Examen du rapport d'ensemble du Secrétaire général sur la suite donnée aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale.
7. Adoption du rapport.
8. Clôture de la session.

F. Organisation des travaux de la session

14. Le Conseil d'administration a, à la séance d'ouverture, examiné et approuvé l'organisation des travaux de la session en tenant compte des recommandations figurant dans l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/GCSS.III/1/Add.1/Rev.1) et le calendrier des séances proposé par le Directeur exécutif (UNEP/GCSS.III/1/Add.1/Rev.1, annexe I).

15. Le Conseil a décidé également de créer un groupe de négociation informel à composition non limitée, que dirigera le Président et qui sera constitué au minimum de deux représentants de chaque groupe régional, chargé d'examiner les textes des projets de décision avant qu'ils ne soient soumis en séance plénière pour examen officiel.

G. Allocution liminaire du Directeur exécutif

16. A la séance d'ouverture de la session, le Conseil a entendu une allocution du Directeur exécutif, dans laquelle il a souhaité la bienvenue aux participants et a présenté les principales questions de fond dont le Conseil était saisi à cette session.

17. Insistant sur la nécessité de plans d'action à objectifs précis, indiquant en détail ce qui peut être fait concrètement et à quel prix, pour les présenter à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), afin que les participants les approuvent et s'engagent à les financer, il a déclaré que le rapport analytique sur l'état de l'environnement dont était saisi le Conseil apportait la preuve qu'en dépit de tous les efforts déployés l'environnement de la planète est pire aujourd'hui qu'il n'était il y a 20 ans. Aucun des grands problèmes débattus à Stockholm n'avait été résolu alors que de nouveaux problèmes de dimension planétaire étaient apparus. Si des progrès avaient été faits dans des domaines essentiels, bien souvent les gains difficilement obtenus dans un domaine allaient de pair avec la destruction accélérée dans d'autres. Le rapport esquissait également, à titre d'exemple, des objectifs réalistes qui pourraient former un programme d'action pour la prochaine décennie. Aucun de ces objectifs ne pourrait être atteint si la communauté mondiale ne trouvait pas une solution concrète à un certain nombre de problèmes étroitement liés les uns aux autres comme le transfert de technologie, les ressources financières additionnelles, la participation de la population, le calcul du coût exact des stratégies d'adaptation, le partage équitable des ressources naturelles, la réforme fondamentale des systèmes de calcul des prix et notamment du coût des biens et des services écologiques, la recherche d'une solution au conflit superflu entre les réglementations commerciales et les normes environnementales et, enfin, l'ouverture équitable des marchés mondiaux aux pays en développement. L'Amendement de Londres au Protocole de Montréal

était le premier pas dans la voie du transfert de technologie et de la mobilisation des ressources additionnelles grâce à la création du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds multilatéral pour l'ozone. Mais il était évident que, par leur ampleur, les ressources à réunir pèseraient lourdement sur les budgets des Etats. Cependant, il n'y avait pas d'autres solutions que de rechercher sérieusement et d'urgence des sources nouvelles de revenus pour mobiliser en quantité suffisante et automatiquement les fonds dont on avait grand besoin. Il fallait veiller à ce que les programmes dont le financement était déjà assuré soient pratiques et reçoivent l'appui de la population. Tout en sachant que le Conseil ne pouvait pas se prononcer sur toutes ces questions, il estimait qu'il pouvait manifester de la façon la plus ferme son appui à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui serait jugée à l'aune des résolutions qu'elle adopterait à leur sujet. Le succès de la Conférence dépendrait des progrès accomplis au cours des deux ou trois prochains mois, lors des dernières séries de négociations sur le changement climatique et la diversité biologique ainsi que des travaux de la quatrième et dernière session du Comité préparatoire.

18. Le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux résolutions de l'Assemblée générale concernant le développement durable exposait les initiatives prises par les gouvernements et les organismes des Nations Unies pour aider à mettre en oeuvre les recommandations de la Commission mondiale de l'environnement et du développement ainsi que celles de l'Etude des perspectives en matière d'environnement. Il y était fait état de nombreux travaux utiles déjà réalisés et l'on y indiquait tout le chemin qu'il restait à parcourir.

19. Il ressortait de son rapport sur la désertification que les progrès dans ce domaine étaient consternants. On y trouvait un certain nombre d'options dont on avait établi le coût pour remédier aux problèmes; la première permettrait de protéger 30 % des terres arides les moins touchées par la désertification, ou qui ne l'étaient pas encore; la deuxième consistait en mesures correctrices visant à remettre en état les terres arides modérément désertifiées tandis que la troisième visait à résoudre le problème de la désertification dans toute son ampleur. Il était erroné de croire que la voie la moins coûteuse, qui consistait à protéger les terres arides les moins touchées, était la meilleure. Bien que la deuxième option fût plus coûteuse, davantage de terres deviendraient improductives si on l'écartait alors même que chaque parcelle était indispensable pour produire des denrées alimentaires, en particulier dans les zones arides qu'habitait une bonne partie de la population pauvre du monde.

20. Malgré ses défauts et l'insuffisance des effectifs de son secrétariat et de ses ressources financières, le PNUE avait néanmoins contribué à présenter des questions complexes qui supposaient des choix difficiles. La première phase de l'étude sur la gestion et l'organisation du PNUE, dont le Conseil avait demandé l'établissement à sa seizième session, était terminée et ses conclusions avaient été communiquées au Conseil comme cela avait été demandé.

21. En conclusion, le Directeur exécutif a déclaré que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement nous donnait l'occasion d'édifier une nouvelle communauté des nations fondée sur les principes de l'interdépendance, de la solidarité, de la justice économique universelle et de la responsabilité à l'égard des générations futures. Il ne fallait pas manquer de saisir cette occasion.

22. Le texte intégral de l'allocution du Directeur exécutif a été distribué ultérieurement en tant que document officiel du Conseil (UNEP/GCSS.III/5 et Corr.1).

H. Déclaration du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

23. A sa séance d'ouverture, le Conseil a entendu une déclaration du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, dont le Secrétaire général adjoint a donné lecture dans laquelle les tâches qui incombent à la prochaine et dernière session du Comité préparatoire de la Conférence sont soulignées. L'essentiel de la documentation destinée à cette session consistait en propositions relatives au programme Action 21, rédigées d'après le schéma adopté à la troisième session et renfermant des évaluations des moyens nécessaires à leur mise en oeuvre notamment sur le plan du financement et du calcul des coûts. Soulignant l'importance pour la Conférence des questions de fond dont le Conseil est actuellement saisi, il a dit que, s'agissant du problème de la désertification, le secrétariat de la Conférence avait eu l'avantage de pouvoir profiter des travaux réalisés par le PNUE pour la session extraordinaire et en avait pleinement tenu compte dans les propositions concernant le programme Action 21 qui seraient soumises au Comité préparatoire à sa quatrième session. Il était certain aussi que le rapport du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement offrirait des éléments d'information utiles au débat sur le programme Action 21.

24. La centaine de programmes qu'il était envisagé d'inscrire au titre du programme Action 21 ne pouvaient pas être décrits comme intéressant exclusivement l'environnement ou exclusivement le développement. Ils portaient sur les deux ensembles de questions et pouvaient être groupés sous quelques grands thèmes : relancer la croissance et le développement, élever le niveau de vie, modifier les habitudes de consommation, gérer les établissements humains, conserver les ressources, utiliser les ressources partagées, gérer les déchets, gérer les risques pesant sur l'environnement et renforcer les groupes non gouvernementaux. Les moyens nécessaires à la réalisation du programme étaient indiqués pour chacun des secteurs du programme et il était très important que les décisions relatives aux programmes soient prises dans le contexte des décisions concernant les moyens de les réaliser.

25. La mise en oeuvre du programme Action 21 exigerait un grand effort dans le domaine de la science, de la technologie et de la mise en place des moyens et structures dans les pays en développement. Ces trois domaines, ainsi que la mise en valeur des ressources humaines, formaient par certains côtés l'initiative la plus importante que devait prendre la Conférence pour créer les fondements d'un développement durable au XXI^e siècle. Il faudrait trouver de meilleurs arrangements pour la coopération technique, le transfert des technologies et la mise en place de moyens et structures dans les pays en développement et il faudrait adopter des accords précis dans chacun de ces domaines à la quatrième session du Comité préparatoire.

26. La question du financement occupait également une large place : les secteurs du programme comprenaient des estimations indicatives des coûts, qui devraient être précisés lorsqu'on s'accordera au sujet des programmes. La facture totale paraissait élevée par rapport aux montants actuels de l'aide au

développement, mais cela tenait au fait que le mandat de la Conférence était large et englobait pratiquement tous les secteurs du développement. L'essentiel de ces besoins découlait principalement de trois ensembles : les programmes qui concernent la pauvreté et les besoins fondamentaux, ceux qui s'attaquent aux problèmes de la gestion des terres, des eaux et des forêts, et ceux qui traitent des établissements humains. C'est pourquoi les débats sur les besoins financiers afférents au programme Action 21 devaient porter tout autant, sinon plus, sur les besoins en matière de développement que sur les exigences de l'environnement. Il fallait néanmoins préciser que les dépenses, et les transferts correspondants, qu'entraîneraient les engagements découlant de diverses conventions mondiales avaient dû être évalués dans le cadre de ces conventions et n'étaient pas nécessairement compris dans les programmes Action 21.

27. Enfin, le Secrétaire général adjoint a déclaré que, en un sens, la Conférence marquait la fin du processus. Il fallait cependant la considérer aussi comme le début d'un partenariat mondial et d'une nouvelle phase de coopération en matière d'environnement et de développement au sein du système international. Il n'était pas douteux, selon lui, que le PNUE jouerait un rôle aussi important et utile après la Conférence qu'avant sa tenue.

III. EXAMEN DU RAPPORT DE SYNTHESE SUR L'ETAT DE
L'ENVIRONNEMENT A PRESENTER A LA CONFERENCE
DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT

LE PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION
ET SON FINANCEMENT

EXAMEN DU RAPPORT D'ENSEMBLE DU SECRETAIRE GENERAL SUR
LA SUITE DONNEE AUX RESOLUTIONS 42/186 ET 42/187 DE
L'ASSEMBLEE GENERALE

28. Lors de l'examen conjoint des points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour auquel il a procédé de la première à la 4e séance de la session, du 3 au 4 février, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Au titre du point 4 de l'ordre du jour : le rapport du Directeur exécutif intitulé "L'Etat de l'environnement (1972-1992) : Sauvons notre planète - défis et espoirs" (UNEP/GCSS.III/2), ainsi que la décision proposée au Conseil d'administration (UNEP/GCSS.III/2/Add.1) et le projet du chapitre 24 du rapport complet sur l'état de l'environnement (UNEP/GCSS.III/Inf.3);

b) Au titre du point 5 de l'ordre du jour : le rapport du Directeur exécutif sur la situation en ce qui concerne la désertification et la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification (UNEP/GCSS.III et Corr.1/Rev.1), ainsi que la décision proposée au Conseil d'administration à ce sujet (UNEP/GCSS.III/3/Add.1 et Corr.1) (russe seulement) et une note du Directeur exécutif transmettant le rapport du Secrétaire général sur les études dont l'Assemblée générale avait demandé l'établissement par sa résolution 44/172 A sur l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification (UNEP/GCSS.III/Inf.2 et Corr.1);

c) Au titre du point 6 de l'ordre du jour : une note du Directeur exécutif transmettant le rapport d'ensemble du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la résolution 44/227 (UNEP/GCSS.III/4 et Corr.1) et la décision proposée au Conseil au sujet du rapport du Secrétaire général (UNEP/GCSS.III/4/Add.1).

Le Conseil était également saisi de trois projets de décision présentés par le Comité des représentants permanents, qui portaient chacun sur l'un des points à l'examen (UNEP/GCSS.III/L.1 à 3).

29. Lors de la 1re séance plénière de la session, le Président a rappelé que, à sa seizième session, le Conseil par sa décision 16/6 avait invité le Directeur exécutif à engager un cabinet d'experts-conseils internationalement reconnu qui serait chargé d'évaluer la gestion et l'organisation du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de présenter aux gouvernements les résultats de ses travaux avant le 1er février 1992. Le rapport contenant l'étude de gestion demandée avait été publié et diffusé dans toutes les langues officielles. Quoique l'étude n'ait pas été inscrite à l'ordre du jour de la session, la teneur du rapport s'apparentait à des questions dont le Conseil était saisi. C'est pourquoi les observations portant sur le rapport ne seraient pas jugées irrecevables.

30. Les points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour ont été présentés par le Directeur exécutif dans la déclaration liminaire qu'il a prononcée lors de la séance d'ouverture de la session. Le texte intégral de cette déclaration est reproduit dans le document UNEP/GCSS.III/5 et Corr.1, et un bref résumé en est donné aux paragraphes 16 à 22 du chapitre I ci-dessus.

A. Observations générales

31. Au cours du débat sur les points 4, 5 et 6, un grand nombre de représentants ont fait remarquer que la session extraordinaire du Conseil d'administration survenait à un stade critique de la préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et qu'il importait au plus haut point que le PNUE présente une contribution d'une très haute qualité en veillant à l'exactitude de toutes les données concrètes qu'il soumettait. Un représentant a estimé que le Conseil d'administration devrait guider le PNUE tout au long des travaux de la CNUED, de manière à permettre au PNUE de s'acquitter de ses fonctions présentes et futures.

32. Certains représentants ont fait observer qu'il était indispensable au succès de la Conférence que le monde entier y participe et y coopère et que les besoins des pays en développement y soient tout particulièrement reconnus. Certains représentants se sont déclarés convaincus que la CNUED offrirait l'occasion d'explorer de nouvelles voies.

33. Un représentant a souligné l'importance d'une contribution coordonnée des ONG à la CNUED. Un autre a signalé qu'on avait établi dans son pays un mécanisme de consultations grâce auquel tous les secteurs de la société pouvaient participer aux travaux préparatoires de la Conférence.

34. Certains représentants ont dit qu'ils prendraient les dispositions voulues pour que la CNUED réussisse à tous points de vue et estimaient que les recommandations institutionnelles qu'elle ferait seraient indispensables au succès des actions futures, tandis qu'un autre représentant a déclaré que les institutions en place pourraient donner suite aux conclusions de la CNUED une fois qu'on aurait restructuré le système des Nations Unies. D'autres représentants ont recommandé que des modalités précises d'application fassent partie intégrante de tous les débats, que les contributions apportées soient à visée concrète et que l'on établisse des mécanismes pour prévenir et régler les différends portant sur des questions d'environnement.

35. Un représentant a dit qu'il comptait bien que le programme "Action 21" serait approuvé et qu'il attachait une importance très grande à l'adoption de mesures concrètes concernant la mise en valeur durable des ressources vivantes des océans, à la formulation d'une convention internationale pour la prévention de la pollution des mers, à la réglementation et à l'élimination du déversement de substances organiques persistantes, à l'amélioration de la réglementation internationale sur le transport des substances dangereuses et à l'établissement de stimulants économiques pour encourager les produits qui ne nuisent pas à l'environnement. Certains représentants ont souligné la nécessité d'étudier la question de l'amélioration de la surveillance de l'environnement.

36. Plusieurs représentants ont fait état de l'importance que revêtait l'adoption d'une convention sur la diversité biologique et un représentant a

souligné que les institutions et mécanismes multilatéraux créés dans le cadre de cette convention devraient être d'un fonctionnement transparent et démocratique pour recueillir la confiance des pays en développement.

37. Un représentant s'est déclaré en faveur de la création d'un centre des Nations Unies pour les secours en cas de situation environnementale d'urgence et a déclaré que les pays en développement avaient besoin d'une assistance pour formuler une législation nationale en complément des instruments juridiques régionaux et internationaux existants.

38. Plusieurs représentants ont mis en évidence la place qui revenait au PNUE dans l'application des décisions de la CNUED et le nouveau rôle qu'il devait jouer pour répondre à ce défi. L'un d'eux a préconisé l'établissement d'un mécanisme qui permettrait de suivre la façon dont les gouvernements concrétiseront les engagements qu'ils auraient pris pendant la Conférence.

B. Examen du rapport de synthèse sur l'état de l'environnement à présenter à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

39. Les représentants ont été nombreux à dire combien ils étaient satisfaits du travail que le PNUE avait accompli en établissant son rapport sur l'état de l'environnement. Beaucoup y ont vu une contribution importante à la CNUED et un représentant a déclaré qu'on pouvait le considérer comme l'un des documents majeurs de la Conférence.

40. De nombreux représentants ont jugé que le rapport décrivait de façon claire et équilibrée les principaux problèmes que le monde avait à résoudre. L'observateur de la Commission des communautés européennes a constaté que les conclusions du PNUE correspondaient à l'évaluation critique que les communautés faisaient elles-mêmes de l'état de l'environnement.

41. Un représentant a dit que le rapport permettait de mieux comprendre les causes et les effets de la dégradation de l'environnement, et jetait ainsi les bases d'une action efficace. Un autre a jugé que c'était dans le domaine de l'économie et du commerce que les analyses étaient particulièrement remarquables en ce qu'elles déterminaient quelles politiques internationales avaient une incidence sur l'environnement des pays en développement. Beaucoup de représentants se sont accordés à penser qu'il importait au plus haut point d'étayer toute action future par une bonne connaissance de la situation réelle de la planète. Selon l'un d'eux, le rapport faisait bien apparaître les domaines clefs dans lesquels le PNUE pouvait contribuer à l'application des décisions de la CNUED : développement du droit international de l'environnement, puis contrôle du respect de la loi, évaluation et surveillance de l'état de l'environnement, appui à la gestion de l'environnement dans les pays en développement. De l'avis d'un autre représentant, les liens que le rapport établissait entre les activités de développement et l'environnement étaient déterminants pour les actions et les stratégies que la CNUED lancerait vraisemblablement; les résolutions et les décisions qu'appelait le programme Action 21 pourraient s'inspirer des évaluations très actuelles du rapport.

42. Un certain nombre de représentants ont constaté que le rapport montrait que l'environnement s'était en 20 ans amélioré dans certaines zones tandis

qu'il s'était encore dégradé dans beaucoup d'autres. Selon l'un d'eux, le rapport attestait qu'on n'avait pas atteint l'objectif du développement durable : l'état de l'environnement était extrêmement grave et ce serait de l'inconscience que de tarder à prendre des mesures radicales. Un autre représentant s'est dit convaincu qu'en dépit des quelques progrès réalisés, l'amoncellement incessant des déchets, la forte pollution de l'eau, la contamination des eaux souterraines par des substances dangereuses, la désertification et le déboisement restaient autant de sujets de graves préoccupations.

43. Plusieurs représentants ont rappelé les responsabilités importantes qui revenaient au PNUE au sein des Nations Unies en matière de surveillance de l'environnement, de synthèse des données et de publication de rapports. Un représentant a dit que ce genre d'information était indispensable si l'on voulait que le PNUE continue à jouer son rôle de catalyseur et à exercer sa fonction centrale de coordonnateur. Un représentant et l'observateur de l'Alliance mondiale pour la nature (UICN) ont jugé qu'il fallait élargir le rôle du PNUE dans le domaine du rassemblement des données.

44. Un représentant a jugé que la notion de "régisseur de la planète" aurait dû être plus abondamment traitée dans le rapport, qui aurait pu insister sur les coûts que représentent pour l'humanité et l'écosystème qui la nourrit le gaspillage des ressources et la dégradation du milieu.

45. Plusieurs représentants ont dit que les problèmes écologiques, comme l'appauvrissement de la couche d'ozone, le réchauffement de la planète, le changement climatique, les pluies acides et la pollution des mers prenaient leur origine dans les pays développés, lesquels avaient aussi les moyens financiers et techniques d'y remédier. Un représentant a constaté que l'on manquait de la volonté politique de résoudre ces problèmes.

46. Un représentant ayant demandé pourquoi les engrais subventionnés étaient seuls qualifiés dans le rapport de facteurs de dégradation de l'environnement dans les pays en développement, alors que les effets des produits agrochimiques dans les pays développés n'étaient pas mentionnés, le Directeur exécutif a attiré l'attention sur plusieurs autres paragraphes mettant effectivement en cause d'autres facteurs.

47. Plusieurs représentants ont pris note en les appréciant des mesures proposées par le Directeur exécutif en ce qui concerne le rapport sur l'état de l'environnement. Selon l'un d'eux, les propositions étaient constructives et marquées par leur hauteur de vue, mais il faudrait les modifier quelque peu pour les rendre réalistes et tenir compte du fait que l'idée de partenariat était de toute première importance pour la protection de l'environnement, partenariat tel que les intéressés ont des droits et des devoirs et cultivent la confiance et le respect mutuels. A propos de l'action à entreprendre, un représentant a expliqué que son pays envisageait de plafonner les émissions de gaz carbonique à leur niveau de 1990 d'ici à l'an 2000 et de remanier sa fiscalité de manière à favoriser les économies d'énergie et à réduire les émissions de gaz carbonique. Un représentant a regretté que l'Amendement de Londres au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ne soit pas entré en vigueur comme prévu, et a lancé un appel aux gouvernements pour qu'ils le signent.

48. L'observateur de l'UICN a dit que le rapport conjoint UICN/PNUE/Fonds mondial pour la nature (WWF) ne visait pas à imposer des politiques aux gouvernements; on y faisait preuve de neutralité quant aux remèdes spécifiques, tout en ne laissant pas le lecteur dans le doute quant à l'urgence de mesures nationales et internationales sur les grandes questions présentées. Le rapport traitait équitablement et raisonnablement des questions de déforestation, de changement des habitats et de perte de diversité biologique.

49. Des représentants ont fait savoir que leur gouvernement accordait la plus haute importance à la pollution des mers et à l'utilisation durable des ressources marines. Un autre représentant a estimé que le rapport sur l'état de l'environnement devrait aussi traiter des écosystèmes de haute montagne. Le Directeur exécutif l'a assuré que ce domaine serait traité dans la version complète du rapport.

50. Un représentant aurait souhaité trouver dans le rapport un compte rendu plus détaillé du désastre écologique que devait affronter son pays à l'issue d'une période de conflit, les marées noires et les mines terrestres représentant une menace quotidienne.

51. Lui répondant, le Directeur exécutif a fait observer que, dans l'espace limité consacré dans le rapport à "la guerre et l'environnement", il avait été accordé à la situation la place qui lui revenait, mais un rapport plus complet serait fourni prochainement. Répondant à un autre représentant, qui s'interrogeait sur la raison pour laquelle les déversements de pétrole et l'utilisation d'armes chimiques lors du conflit contre son pays n'avaient pas été mentionnés dans le rapport, le Directeur exécutif a dit qu'aucune documentation sur l'incidence environnementale du conflit n'avait pu être obtenue. Quand il posséderait les documents nécessaires, ils pourraient être utilisés comme source pour d'autres rapports.

52. Un représentant a instamment invité le PNUE à trouver comment consolider le Plan Vigie; pour ce faire il pourrait notamment accorder un plus haut degré de priorité à l'allocation de ressources aux programmes du Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS) et de la banque de données GRID.

53. Un représentant, abordant la question de la paix, de la sécurité et de l'environnement, a présenté la proposition de son pays tendant à ce que soit constitué un organe, administré par le PNUE, chargé de résoudre les litiges environnementaux. L'observateur du Conseil international pour le droit de l'environnement a appelé l'attention sur les recommandations finales, établies avec la Commission du droit de l'environnement de l'UICN, appelant à élaborer un instrument juridique concernant la protection de l'environnement en temps de conflit armé.

54. Un représentant a souligné l'importance des forêts aux échelons mondial, régional et national, et, à ce sujet, plusieurs représentants ont noté qu'une déclaration relative aux forêts, conduisant à terme à une convention, serait vraisemblablement adoptée lors de la CNUED. Plusieurs représentants ont rappelé que leurs pays s'étaient dotés de plans nationaux rationnels d'utilisation et de conservation des forêts.

55. Un représentant a dit que les pays en développement doivent avoir la liberté d'utiliser leurs forêts pour assurer leur propre développement, et a dénoncé la contre-vérité qui veut que les forêts d'Europe ne subissent qu'une faible dégradation - l'unique base de cette allégation étant que le plus gros des dommages avaient été commis depuis longtemps par les pays européens pour promouvoir leur propre développement. Une représentante a mis en doute les chiffres concernant les émissions de dioxyde de carbone dues au déboisement et a estimé que ces chiffres étaient contestables. Elle a également mis en doute l'exactitude de la déclaration figurant au paragraphe 22.24 et a signalé que son pays exploitait les forêts d'une manière durable.

56. En réponse, le Directeur exécutif a dit que la base sur laquelle reposaient les chiffres cités dans le rapport était correcte, mais il a admis que l'autre point soulevé par la représentante était valable et figurerait dans le rapport du Conseil d'administration sur les travaux de sa session.

57. Un représentant a proposé l'introduction d'un certain nombre de priorités d'action, à savoir le renforcement des capacités pour satisfaire efficacement les besoins de transfert de technologie, le renforcement de la formation et de l'éducation et l'extension des industries et entreprises écologiques dans les pays en développement. Il a ensuite proposé un objectif supplémentaire pour l'an 2000 sous la rubrique "Environnement et économie", à savoir que tous les pays utilisent un dosage approprié d'instruments réglementaires et économiques pour lutter contre la pollution et gérer les déchets. En ce qui concerne les domaines prioritaires, il faudrait y inclure l'information et la sensibilisation.

58. Un représentant a souligné la nécessité de veiller à ce que les contributions à la CNUED soient factuellement correctes et a exprimé quelques inquiétudes quant à l'exactitude et au choix de certaines données dans le rapport.

59. L'observateur de la FAO a estimé qu'il fallait être prudent au sujet de l'objectif consistant à mettre fin au déboisement mondial net d'ici à l'an 2000-2010. Cet objectif ainsi que d'autres, a-t-il dit, sous-estimaient la complexité des causes fondamentales des problèmes écologiques ainsi que les délais nécessaires pour qu'un financement donne des résultats.

60. L'observateur de l'OMM a fait part de sa déception devant le fait que le chapitre sur le changement climatique ne faisait pas mention du programme climatologique mondial ni du système d'observation du climat mondial et il a exprimé l'espoir que cette lacune serait corrigée dans le rapport complet.

61. En réponse, le Directeur exécutif a dit qu'au moment où avait été établie la version finale du rapport, ni le nouveau programme climatologique mondial ni le système d'observation du climat mondial n'avaient encore été approuvés. Toutefois, les éléments signalés seraient inclus dans le rapport complet.

62. Un certain nombre de représentants ont dit qu'il leur fallait plus de temps pour étudier le rapport qu'ils n'avaient pas reçu avant la réunion. Un représentant a particulièrement regretté le manque de temps pour étudier le rapport, et ce d'autant plus que ce point de l'ordre du jour était le sujet qui justifiait la tenue de la session extraordinaire. Plusieurs représentants ont dit qu'il faudrait attendre que le rapport soit examiné dans le contexte de la CNUED avant de faire connaître toute réaction en profondeur.

63. Le Directeur exécutif s'est excusé de la distribution tardive du rapport qu'il a mise sur le compte de l'énorme charge de travail en matière de traduction dans les derniers mois de 1991.

64. Plusieurs représentants se sont déclarés déçus que le Directeur exécutif ne serait pas en mesure de terminer son rapport complet sur l'état de l'environnement à temps pour le soumettre à la CNUED. Un certain nombre de représentants ont dit qu'ils attendaient avec intérêt la publication du rapport complet. Le représentant a déclaré que l'énumération des tâches dans le domaine de l'environnement indiquée dans le projet du chapitre 24 du rapport complet était analogue au programme Action 21 de la CNUED, de sorte que ce document devrait être envoyé au Comité préparatoire pour examen afin d'assurer une harmonisation des textes.

65. Certains représentants ont estimé que le rapport sur l'état de l'environnement devrait être envoyé directement au Comité préparatoire de la CNUED pour examen, sans qu'aucune décision de fond ne soit prise à la session actuelle du Conseil d'administration.

C. Le Plan d'action pour lutter contre la désertification et son financement

66. Commentant le rapport du Directeur exécutif sur la situation en ce qui concerne la désertification et la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification, de nombreux représentants ont estimé qu'il constituerait une excellente base d'action pour la CNUED. Un certain nombre de représentants ont fait observer qu'en raison de la complexité du problème, il était indispensable de mener des programmes intégrés de développement économique, social et environnemental, de faire participer les populations locales ainsi que d'associer les résultats de la recherche aux connaissances populaires traditionnelles et aux techniques viables à long terme pour enrichir la base des ressources naturelles. Plusieurs représentants ont insisté sur le fait qu'aux niveaux régional, national et local il fallait mieux sensibiliser aux problèmes de la dégradation de l'environnement en général et de la gestion des terres arides en particulier et améliorer les compétences dans ce domaine. Un représentant s'est particulièrement félicité des objectifs fixés dans le rapport, ajoutant qu'il faudrait les assortir de repères et d'indicateurs réalistes et prévoir un processus de rétroaction afin que les gouvernements bénéficiaires et les donateurs puissent se tenir au courant des activités et les modifier le cas échéant ou mettre en oeuvre des programmes correctifs.

67. Un représentant a toutefois dit ne pas être d'accord avec la définition de la désertification donnée dans le rapport; elle était trop orientée vers le climat et avait d'autre part été formulée sans la participation des pays d'Amérique latine.

68. La plupart des intervenants ont estimé que la désertification était un problème d'environnement mondial, quelques-uns soulignant que la complexité du problème venait en grande partie de sa nature régionale ou de sa spécificité locale et qu'il faudrait donc s'y attaquer en conséquence. Dans ce contexte, un représentant a estimé qu'il y avait dans le rapport une contradiction puisqu'il préconisait dans les premiers chapitres des mesures aux niveaux local, national et régional alors que, dans les conclusions, il recommandait d'adopter une approche mondiale. Un autre représentant a fait observer qu'il

était certes possible de repérer comme tels les problèmes mondiaux et les problèmes régionaux, nationaux ou locaux d'environnement mais que ces distinctions étaient quelque peu artificielles; la désertification était un domaine où il fallait s'attaquer aux problèmes locaux de la même façon qu'aux soi-disant problèmes mondiaux et où le même niveau de coopération internationale s'imposait. Un représentant a demandé que soit instituée une planification hiérarchique qui relierait le Plan d'action aux plans régionaux et nationaux, notamment les plans relatifs aux bassins versants et à la mise en valeur des ressources terrestres et hydrauliques des communautés locales.

69. Un représentant a attiré l'attention sur les activités entreprises par le réseau régional de centres de recherche et de formation sur la lutte contre la désertification en Asie et dans le Pacifique. Un autre a évoqué la proposition d'Abidjan, relative à une convention internationale sur la désertification en Afrique, en suggérant que le projet pourrait se développer dans le cadre de la CNUED en un mécanisme de coordination de la lutte contre la désertification sur le continent africain. Plusieurs représentants ont fait écho à cette proposition; l'un d'entre eux a également demandé des ressources supplémentaires pour mettre en oeuvre le Plan d'action Namibie/Kalahari.

70. Un représentant a insisté sur les problèmes graves que connaissait la mer d'Aral et sur les conséquences qu'ils avaient dans les zones adjacentes, sous forme notamment de pulvérisation du sel. Un autre a évoqué la dégradation du couvert végétal dans de nombreuses régions naguère verdoyantes et a ajouté que le nombre croissant de réfugiés originaires de régions en voie d'assèchement aggravait les contraintes que subissaient les autres communautés; les activités de la lutte contre la désertification, comme par exemple le reboisement et la gestion des eaux, devaient donc être une priorité de la CNUED et, dans ce domaine, les pays en développement étaient disposés à jouer un rôle déterminant. Rappelant que la désertification était loin d'être propre aux pays en développement, un autre représentant a ajouté que l'un de ses effets les plus importants était l'appauvrissement de la diversité biologique et, par voie de conséquence, des ressources génétiques. Un autre représentant encore a mis en rapport la désertification avec la diversité biologique et le changement climatique.

71. L'observateur de la CESAO a déclaré que la récente Déclaration arabe sur l'environnement, le développement et les perspectives d'avenir - qui représentait la contribution apportée par sa région à la CNUED - faisait de la mise en valeur des zones arides et de la lutte contre la désertification une priorité urgente.

72. L'observateur de l'ANC a soutenu que la politique d'apartheid avait contribué à la surexploitation des terres et des pâturages dans les homelands dont la capacité de subvenir aux besoins des populations rurales était considérablement réduite. L'ANC était donc en voie d'élaborer un projet de document sur la politique écologique qui, entre autres problèmes, traiterait de la désertification.

73. L'observateur du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS) a préconisé l'adoption de programmes intégrés d'agroforesterie et de systèmes sylvopastoraux, en ajoutant d'abord qu'il convenait d'aborder les systèmes pastoraux sous un nouvel angle en s'inspirant de conceptions inédites des écosystèmes des terrains de parcours et, ensuite,

qu'il fallait attaquer le problème de la gestion des ressources naturelles selon une approche intégrée, notamment dans les zones de transition de la région; cependant, comme les écosystèmes de la région soudano-sahélienne avaient déjà atteint les limites de leurs capacités productives, les pays intéressés devaient mettre au point de nouveaux systèmes de production et de subsistance qui ne seraient pas directement subordonnés aux ressources terrestres. Un représentant a fait valoir la même idée, en ajoutant qu'il fallait créer de nouveaux moyens de subsistance à l'intention des populations rurales, et surtout des femmes, des petits entrepreneurs et de ceux qui travaillaient dans le secteur non structuré.

74. Plusieurs représentants ont été d'avis que les estimations financières figurant dans le rapport étaient soit imprécises soit insuffisantes. L'observateur de la FAO a indiqué qu'il était possible de réduire sensiblement les coûts estimatifs des dépenses grâce à l'adoption de mesures appropriées, à une meilleure coordination et à la fixation d'objectifs mieux ciblés. Un représentant a déclaré qu'il y avait inadéquation entre les recommandations et objectifs indiqués dans le rapport, d'une part, et l'absence de tout mécanisme d'application et de financement véritablement efficace, d'autre part; une étude approfondie de toutes les formules possibles de financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification s'imposait. Un autre a déclaré qu'il serait peut-être plus efficace de réorienter les programmes d'aide de type classique de manière qu'ils portent davantage sur la dégradation des sols et la perte de terres que de se lancer dans de nouvelles entreprises internationales visant à lutter contre la désertification.

75. Plusieurs représentants ont préconisé un financement par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ou un autre mécanisme analogue, tandis que d'autres ont proposé la création d'un "Fonds vert" qui servirait non seulement à lutter contre la désertification mais aussi contre le réchauffement de la planète, par la création ou le remplacement des réservoirs de carbone. Plusieurs ont appelé l'attention sur la nécessité d'un transfert de techniques et d'un financement additionnel. D'autres ont affirmé que les subventions que les pays développés accordaient à leurs agriculteurs devraient être réaffectés à la lutte contre la désertification.

76. Un représentant a déclaré qu'il ne fallait pas que d'autres problèmes écologiques mondiaux, comme le changement climatique et l'appauvrissement de la couche d'ozone, détournent l'attention de la communauté internationale des problèmes de grande ampleur comme la désertification. Un autre a déclaré que, lorsque des dépenses considérables comme celles nécessaires pour lutter contre la désertification étaient envisagées, on ne pouvait pas se borner à additionner des coûts partiels; il fallait une analyse des activités d'exécution qui tiennent compte, entre autres, des facteurs institutionnels, sociaux et éducatifs et de l'opinion publique et qui indique les façons de parvenir aux résultats souhaités tout en évitant ceux qui pourraient entraver les efforts de développement. Il a également déclaré que la réduction des armements, du moins dans sa phase initiale, entraînerait par elle-même des dépenses supplémentaires, bien que la fin de la production de certains types d'armes et la réduction correspondante des budgets militaires pourraient dégager des ressources pour combattre la désertification.

77. Plusieurs représentants ont estimé que le PNUE pourrait renforcer son rôle dans la lutte contre la désertification par un échange d'informations et une coordination des politiques. Un autre a jugé que le rôle de coordination

du PNUE pourrait être renforcé si celui-ci participait davantage aux plans d'action nationaux pour l'environnement multidonateurs de la Banque mondiale. Un autre encore a fait observer que l'Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et la désertification (IGADD), le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) et l'Observatoire du Sahel et du Sahara s'étaient avérés des organismes régionaux efficaces pour coordonner l'aide bilatérale et multilatérale. Le travail principal du Groupe consultatif de la lutte contre la désertification, a-t-il ajouté, devrait consister à surveiller la situation, à réunir des données, à échanger des informations, à coordonner les groupes régionaux et à formuler des recommandations de politique générale.

D. Examen du rapport d'ensemble du Secrétaire général sur la suite donnée aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale

78. De nombreux représentants se sont félicités des progrès encourageants réalisés dans la suite donnée aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale, même si les progrès avaient été inégaux; il restait beaucoup à faire et d'autres mesures seraient nécessaires pour mettre en oeuvre ces résolutions aux niveaux national et international. De nombreux représentants ont fait observer que le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement et l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà avaient favorisé une approche intégrée des questions d'environnement et de développement aux niveaux national et international; selon eux, le rapport d'ensemble du Secrétaire général présentait une analyse succincte des efforts déjà faits et des perspectives de progrès.

79. Un certain nombre de représentants ont attiré l'attention sur les rapports étroits entre l'environnement et le développement économique et social, soulignant la nécessité de coordonner politiques et programmes de façon à instaurer un soutien réciproque pour parvenir aux objectifs fixés en matière de développement. Plusieurs représentants ont donné des exemples d'efforts consentis par leur pays dans ce sens, même si certains d'entre eux ont souligné la difficulté d'intégrer les objectifs environnementaux dans les politiques économiques. De nombreux représentants ont fait observer que, dans les pays en développement, la croissance économique et le développement conditionnaient la protection et l'amélioration de l'environnement.

80. On s'est accordé sur la nécessité de renforcer le partenariat et la coordination entre pays en développement ainsi qu'entre pays en développement et pays développés pour instaurer un développement durable. Plusieurs représentants ont insisté sur le fait qu'il était important de renforcer les structures institutionnelles et juridiques aux niveaux national et international et de les compléter par des incitations économiques et une meilleure utilisation des mécanismes du marché en faveur de la gestion de l'environnement. Certains ont également attiré l'attention sur la nécessité d'adopter des stratégies nationales et internationales rationnelles et cohérentes. Plusieurs représentants ont souligné qu'un engagement au plus haut niveau s'imposait si l'on voulait disposer de ressources financières, humaines et techniques plus importantes au niveau national comme au niveau international.

81. Un représentant, constatant que le rapport d'ensemble du Secrétaire général donnait d'intéressants détails sur des activités nouvelles entreprises

par plusieurs pays, a déclaré que cela pourrait aider d'autres pays à formuler leurs propres politiques. Un autre a estimé que le chapitre 5 du rapport donnait une idée des changements d'ordre institutionnel et politique nécessaires pour progresser dans la voie d'un développement durable.

82. Quelques représentants ont fait observer que le modèle "consommériste" de développement suivi par les pays développés était le principal facteur responsable de la dégradation de l'environnement et qu'il devrait être explicitement soumis à une analyse critique dans le rapport du Secrétaire général; étant donné que le rapport se fondait sur les réponses communiquées par seulement 38 pays et 29 organes et institutions du système des Nations Unies, il ne donnait pas forcément une idée exacte des progrès réels accomplis à travers le monde dans le sens d'un développement durable. Un représentant a expressément souligné que le rapport était entaché de lacunes évidentes. Ainsi, il n'y était pas fait état de certaines initiatives régionales telles que la South Asian Association for Regional Cooperation et le South Asian Cooperative Environment Programme. De plus, certains pays étaient ignorés alors qu'on y entreprenait de grandes choses.

83. Plusieurs représentants ont souligné la responsabilité spéciale qui incombait aux pays développés face à la dégradation qu'avait subie l'environnement dans le passé. A leur avis, ces pays devraient adopter des modes de consommation et de production écologiquement rationnels et aider les pays en développement dans leurs efforts en vue d'instaurer un développement durable.

84. De nombreux représentants ont souligné l'importance de pratiques commerciales justes, notamment de termes de l'échange équitables, de l'accès aux marchés d'exportation et à la technologie -, lesquels permettraient aux pays en développement de parvenir à un développement durable. Un représentant a souligné que les politiques en matière d'environnement ne devaient pas entraîner de distorsions commerciales. De l'avis de plusieurs représentants, il était indispensable d'intégrer les coûts de la dégradation de l'environnement dans les prix des biens et services pertinents de façon à améliorer tant l'efficacité économique que la gestion de l'environnement. Un représentant a proposé que l'on impose une taxe sur la consommation des ressources naturelles. Un autre a estimé que, si les pays importateurs étaient prêts à payer des prix plus élevés pour les exportations des pays en développement, ces revenus viendraient grossir les ressources nécessaires à la gestion de l'environnement dans ces pays. Un représentant a fait observer qu'il était possible d'envisager l'introduction de droits d'émission négociables à l'échelle mondiale; ce serait en effet un moyen à la fois rentable et équitable de parvenir à cet objectif écologique qu'était le ralentissement du réchauffement de la planète. Il faudrait le faire dans un cadre institutionnel approprié et le PNUE avait un rôle important à jouer à cet égard.

85. Un certain nombre de représentants ont souligné que les pays en développement avaient besoin de ressources financières additionnelles et d'un transfert de techniques écologiquement rationnelles à des conditions de faveur en raison des difficultés avec lesquelles ils étaient aux prises : pauvreté généralisée, endettement, déficit de la balance commerciale, termes de l'échange défavorables et accès limité aux marchés des pays développés. Certains ont demandé que l'on adopte d'urgence des méthodes novatrices qui permettraient de dégager des ressources financières suffisantes, en

particulier la conversion de dettes en investissements écologiques, pour aider à conserver la diversité biologique et remettre en état les terres dégradées. Un représentant a dit que les pays qui avaient assuré leur prospérité par l'exploitation imprévoyante des ressources naturelles dans le passé devraient assumer l'essentiel des frais de restauration de l'environnement.

86. Plusieurs représentants ont estimé que le public devrait participer davantage à la prise de décisions et aux activités visant à instaurer un développement durable. Un représentant a déclaré qu'il conviendrait de prêter davantage d'attention à la gestion de l'environnement dans certains secteurs économiques cruciaux, notamment les transports et la foresterie, ajoutant que le PNUE possédait toutes les compétences nécessaires pour fournir aux secteurs vitaux de l'économie des directives en la matière; il a aussi proposé la convocation d'une conférence des Nations Unies qui serait exclusivement consacrée à l'adoption de modes de transport rationnels.

87. Un représentant a exprimé l'espoir que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement adopterait un plan d'action global s'articulant à tous les niveaux pour instaurer un développement durable, qui contiendrait des dispositions permettant d'en suivre et d'en revoir régulièrement et ouvertement l'application. Un autre a souligné qu'il était indispensable que les organisations non gouvernementales se dévouent à la cause du développement durable, et plusieurs autres ont souligné que tous les acteurs sociaux - particuliers, ménages, entreprises et collectivités - devaient jouer un rôle actif, de concert avec les gouvernements, pour favoriser l'adoption de politiques et de pratiques susceptibles de faire du développement durable une réalité.

88. Un représentant a fait observer que, dans la recherche d'un consensus international pour un développement mondial durable, il fallait impérativement reconnaître que les priorités différaient selon les nations, qui avaient par conséquent des opinions et des intérêts divergents; les actions et droits des Etats étaient conditionnés en partie par les intérêts écologiques et le droit des autres Etats à un développement durable. Un autre représentant a fait observer que l'importance des facteurs culturels et d'une éthique environnementale dans la recherche d'un développement durable n'était mentionnée nulle part dans le rapport du Secrétaire général et qu'il aurait fallu en tenir compte. Selon un autre, l'équité à tous les niveaux devait être le principe dominant dans tout programme ou politique visant à assurer un développement durable. Un représentant a suggéré que le rapport d'ensemble du Secrétaire général soit très largement distribué dans tous les pays, non seulement auprès des ministères de l'environnement, mais aussi de tous les ministères et départements s'occupant du développement.

89. Le représentant de la CESAO a fait état des activités entreprises par cette organisation pour promouvoir un développement durable, notamment la convocation d'une conférence ministérielle régionale pour l'Asie de l'Ouest, en septembre 1991, et la restructuration de son secrétariat en vue d'en améliorer l'efficacité.

90. Au sujet de la coordination au sein du système des Nations Unies aux fins de développement durable, de nombreuses délégations ont fait valoir la nécessité d'une coopération et d'une coordination améliorées aux échelons intergouvernemental, interorganisations, régional et national. Plusieurs ont souhaité une meilleure intégration des activités des Nations Unies concernant

l'environnement dans les activités de développement, tandis qu'une autre a souligné qu'un nouvel ordre économique international devrait être instauré. Une autre délégation a fait observer qu'une coopération technologique effective était requise. Plusieurs représentants ont fait valoir que, dans l'exercice de la coopération internationale pour protéger l'environnement, la souveraineté des Etats devait être pleinement respectée.

91. Des représentants ont estimé que le PNUD, la Banque mondiale et le PNUE devraient développer leur collaboration sur le plan pratique. Plusieurs ont proposé qu'un conseil de coordination sur l'environnement et le développement soit institué pour suivre et promouvoir l'action du système des Nations Unies en faveur d'un développement durable.

92. Un représentant a proposé que soit constitué un petit groupe de travail spécial représentatif des régions et comptant des représentants des principaux organismes des Nations Unies, ainsi que de la Banque mondiale, avec mission de formuler des propositions sur la façon de renforcer la fonction de coordination du PNUE et de promouvoir l'idée du développement durable. D'autres ont estimé que des orientations générales devraient être définies dans le cadre de réunions intergouvernementales à l'échelon ministériel.

93. En ce qui concerne la rationalisation des structures institutionnelles, plusieurs représentants ont estimé que la prolifération des institutions et la fragmentation des activités de développement dans le système des Nations Unies devaient être évitées. Une délégation a proposé une esquisse de réforme du système des Nations Unies, qui devrait reposer sur quatre piliers principaux, à savoir le système de sécurité, le système social, le système économique et le système environnemental, lesquels devraient fonctionner en coopération étroite, ce qui entraînerait la constitution d'une nouvelle structure au sein du PNUE; le système réformé aurait une fonction de cadre institutionnel mondial.

94. Un représentant a préconisé la constitution d'organes régionaux pour agir dans le domaine de l'environnement, et un autre a recommandé la création d'un "Fonds vert" pour apporter une aide additionnelle aux pays en développement.

95. A propos des activités à l'intérieur du système des Nations Unies visant à l'avènement d'un développement durable, plusieurs représentants ont présenté des observations sur l'étude de gestion et d'organisation consacrée au PNUD par Coopers et Lybrand en application de la demande figurant dans la décision 16/6 du Conseil, en date du 31 mai 1991.

96. Un certain nombre de représentants ont noté que cette étude contenait des propositions intéressantes en matière de réformes institutionnelles et plusieurs d'entre eux ont déclaré pouvoir approuver un grand nombre des recommandations, un représentant signalant cependant que tout changement de structure du PNUE devrait s'effectuer dans le contexte des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et la quarante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Un autre représentant a dit qu'il pourrait soutenir la transformation du PNUE en institution spécialisée des Nations Unies si une telle mesure était recommandée par la majorité des nations présentes à la Conférence.

97. Un représentant a dit qu'il considérerait que le principe de la délégation de pouvoirs était fondamental et qu'il espérait que le Directeur exécutif

prendrait rapidement des mesures pour mettre en oeuvre les propositions des consultants; il ne pouvait cependant se ranger à l'idée de contributions mises en recouvrement ni au statut d'institution spécialisée qui diminuerait l'efficacité du PNUE.

98. Plusieurs délégations ont exprimé leur déception devant les conclusions de l'étude et ont dit qu'elles ne considéraient pas que les consultants avaient fidèlement rempli leur mandat. L'une de celles-ci a prié le Directeur exécutif de faire en sorte que le deuxième rapport vienne compléter le premier et s'est enquis du suivi qui serait donné au paragraphe 709 touchant la gestion, l'effectif du personnel et l'administration. Un autre représentant a préconisé que les propositions figurant aux chapitres 3 et 6 de l'étude soient mises en oeuvre immédiatement. Un représentant a mis en garde contre certaines conclusions négatives touchant le rôle futur ou la compétence du PNUE.

99. De nombreux représentants ont estimé que, sous sa forme actuelle, le PNUE devrait être amélioré et renforcé, avec une augmentation des effectifs et des moyens financiers; certains ont été d'avis que le financement devrait être prévisible et régulier et plusieurs d'entre eux ont dit qu'ils étaient disposés à fournir des fonds supplémentaires, tandis qu'un représentant a prié instamment tous les autres gouvernements d'augmenter leurs contributions au PNUE.

E. Décisions du Conseil d'administration

100. A sa 5e séance, le Conseil d'administration a procédé à l'examen et à l'adoption de trois décisions relatives aux questions dont il était saisi (décisions SS.III/1, 2 et 3). Le texte des décisions est reproduit à l'annexe I au présent rapport tandis que leur modalité d'adoption et les observations faites au moment de leur examen figurent au chapitre V ci-dessous.

IV. ADOPTION DU RAPPORT

101. Le présent rapport a été adopté à la séance plénière de la session, le 5 février, sur la base du projet distribué sous la cote UNEP/GCSS.III/L.4 et Add.1 et 2.

102. Au cours de l'adoption du rapport, la représentante de la Malaisie a rappelé qu'au cours du débat sur les points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour, elle avait émis des doutes quant aux chiffres relatifs aux émissions de gaz carbonique dues au déboisement figurant dans le rapport du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement (voir par. 55 ci-dessus). Elle maintenait que ces chiffres étaient sujets à caution et que l'auteur était la seule personne autorisée qui pût en attester l'exactitude. Cependant, elle ne demandait pas qu'une modification soit apportée à la réponse que lui avait donnée le Directeur exécutif (par. 56 ci-dessus), car ledit paragraphe traduisait exactement ses propos.

V. ADOPTION DES DECISIONS*

Situation en ce qui concerne la désertification et la mise en oeuvre du Plan d'action des Nations Unies pour lutter contre la désertification (décision SS.III/1)

103. A la 5e séance de la session, le 5 février 1992, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur cette question présenté par le bureau (UNEP/GCSS.III/L.5), établi à partir d'un projet de décision antérieur présenté par le Comité des représentants permanents (UNEP/GCSS.III/L.1).

104. Au nom du bureau, le Président a porté à la connaissance du Conseil que la note de bas de page correspondant au renvoi figurant au paragraphe 6 du projet devait se lire comme suit "conformément à la section I, par. 15 j) et 15 m), de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale du 22 décembre 1989".

105. Le Secrétaire a porté à la connaissance du Conseil qu'à la première ligne du paragraphe 5 du projet de décision, il fallait lire paragraphe 3 et non paragraphe 2.

106. Le projet de décision, tel que modifié verbalement, a été adopté par consensus.

107. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a expliqué la position de son gouvernement sur certaines dispositions de la décision dans une déclaration qu'il a faite après l'adoption de la décision SS.III/2 (voir par. 116 ci-après).

Rapport d'ensemble du Secrétaire général sur la suite donnée aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale (décision SS.III/2)

108. A la 5e séance de la session, le 5 février, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur cette question présenté par le bureau (UNEP/GCSS.III/L.6), établi à partir d'un projet de décision antérieur présenté par le Comité des représentants permanents (UNEP/GCSS.III/L.2).

109. Avant que le Conseil commence à examiner le projet de décision, le Directeur exécutif a appelé son attention sur les incidences financières du paragraphe 11. Il a rappelé que par sa décision 15/12 du 23 mai 1989, le Conseil avait décidé de fournir des services linguistiques complets aux réunions du Comité des représentants permanents dès que les fonds nécessaires à la couverture de leurs coûts pourraient être assurés par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale avait approuvé une recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires selon laquelle 25 % de ces dépenses devraient être imputées au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, les 75 % restants étant financés par le Fonds pour l'environnement. Toutefois, cet arrangement

* Le texte des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa troisième session extraordinaire est reproduit à l'annexe I au présent rapport.

n'avait pas été discuté entre la Division du budget de l'ONU et le PNUE et ne pouvait donc être appliqué car l'Assemblée générale ne pouvait allouer aucune ressource au Fonds pour l'environnement.

110. A la suite de consultations avec le Directeur exécutif, le Contrôleur et la Division du budget de l'ONU avaient décidé que la totalité des dépenses afférentes aux services linguistiques, qui seraient assurés pour les six langues à raison de quatre réunions par an, serait couverte jusqu'à la session suivante du Conseil d'administration, date à laquelle le Conseil devrait dire s'il était possible que le Fonds finance jusqu'à concurrence de 75 % les dépenses afférentes aux services linguistiques. Cet accord verbal, conclu lors de sa visite à New York le 21 janvier 1992, n'avait pas encore été confirmé par écrit. Jusqu'à la session suivante du Conseil d'administration, des services linguistiques complets, en six langues, seraient assurés au Comité des représentants permanents pour quatre réunions seulement. Après avoir précisé qu'il fallait 205 000, 296 000 et 350 000 dollars des Etats-Unis pour financer la totalité des services linguistiques de réunions d'une durée respective de un, trois et cinq jours, il a dit qu'il lui fallait savoir d'où viendraient les fonds qui seraient nécessaires au cas où, par suite de l'invitation figurant au paragraphe 11 du projet de décision, le nombre de réunions que tiendrait le Comité des représentants permanents serait supérieur aux quatre réunions dont le financement était actuellement prévu par imputation au budget ordinaire.

111. Le représentant de l'Australie, prenant la parole en qualité de Président du Comité des représentants permanents, a annoncé que le bureau devait rencontrer le Directeur exécutif le lundi 10 février pour examiner avec lui les questions financières. Si l'on adoptait le projet de décision, il faudrait s'interroger sur la manière de procéder sans trop grever le budget. Il était normal que le Comité examine certaines questions au sein de groupes de travail n'ayant que l'anglais comme langue de travail, et un tel arrangement pourrait être appliqué au cas en question. Il n'était toutefois pas en mesure pour le moment d'exposer en détail les solutions qui pourraient être dégagées.

112. Comme le proposait le Président, le Conseil a jugé qu'il convenait que le Président du Conseil et le Président du Comité des représentants permanents rencontrent le Directeur exécutif pour étudier les incidences administratives et financières du paragraphe 11 du projet de décision.

113. Au cours de l'examen du projet de décision, le Conseil a décidé, sur proposition du représentant de l'Inde, de supprimer l'expression "un processus de développement durable" et de lui substituer "sur la voie d'un développement durable".

114. Le représentant de l'Arabie saoudite, appuyé par plusieurs autres représentants, a proposé d'ajouter à la troisième ligne du paragraphe 8 le terme "sûres" après "écologiquement rationnelles", car il fallait veiller à ce que les technologies transférées soient non seulement respectueuses de l'environnement, mais aussi sans danger. Après un bref débat, le représentant de l'Arabie saoudite a consenti à retirer son amendement, étant entendu qu'il serait fait état de son argumentation dans le rapport du Conseil sur les travaux de sa session.

115. Le projet de décision, tel que modifié par l'amendement de l'Inde, a été adopté par consensus.

116. Prenant la parole pour expliquer sa position après l'adoption des décisions SS.III/1 et SS.III/2, le représentant des Etats-Unis a tenu à rappeler au Conseil que, s'il s'était joint au consensus qui s'était réalisé autour des dispositions financières des décisions en question, son pays avait émis des réserves sur l'alinéa j) du paragraphe 15 de la section I de la résolution 44/228 lorsque l'Assemblée générale l'avait adoptée en décembre 1989. Il souhaitait donc expliquer une fois encore que, pour son gouvernement, l'expression "ressources nouvelles et additionnelles" qui figurait dans ce paragraphe visait les ressources financières qui deviendraient disponibles pour des projets écologiquement rationnels, mais non des ressources qui devaient venir s'ajouter au volume d'ensemble de l'aide au développement. A considérer les graves contraintes qui pesaient actuellement sur le budget fédéral des Etats-Unis, de surcroît en un temps de récession économique, il n'y avait pratiquement aucune chance que le Congrès américain ouvre des crédits supplémentaires en sus du niveau actuel de l'APD. Le Gouvernement américain ne voulait pas faire naître des espérances qu'il ne serait pas en mesure de satisfaire. Si l'on voulait trouver des ressources supplémentaires pour des programmes écologiquement rationnels, il fallait les rechercher auprès des sources existantes. Le représentant des Etats-Unis s'est dit certain que l'on pourrait virer utilement les fonds actuellement alloués à des projets de développement non durable pour les affecter à des projets écologiquement rationnels. Le Gouvernement américain n'ignorait rien de la nécessité de mobiliser des ressources financières et techniques suffisantes et additionnelles pour que les pays en développement puissent assumer leurs responsabilités en matière de préservation, de protection et d'amélioration du milieu mondial. Il attendait avec intérêt le débat constructif qui s'ouvrirait sur la question à la quatrième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

L'état de l'environnement (1972-1992) (décision SS.III/3)

117. A la 5e séance de la session, le 5 février, le Conseil a examiné le projet de décision relatif à l'état de l'environnement que lui présentait le bureau (UNEP/GCSS.III/L.7), projet qui était inspiré d'un projet antérieur rédigé par le Comité des représentants permanents (UNEP/GCSS.III/L.3).

118. Ce projet de décision a été adopté par consensus.

119. Après l'adoption de cette décision, le Président a informé le Conseil que deux autres propositions avaient été examinées par le Groupe de négociation informel, mais que celui-ci avait décidé de ne pas les soumettre officiellement à l'examen du Conseil d'administration. Le premier portait sur un rapport, UICN/UNEP/WWF, qui venait de paraître sous le titre Caring for the Earth - A Strategy for Sustainable Living. Ce texte n'ayant pas encore été reçu par de nombreux membres, le Groupe de négociation avait estimé qu'il serait inopportun que le Conseil le revête de son approbation officielle sans l'avoir examiné dans les formes. Mais sa décision ne signifiait aucunement que le Groupe n'appréciait pas le rapport à sa juste valeur, qui pouvait être tout à fait remarquable, étant donné ce qu'il savait des travaux réalisés par les deux organisations non gouvernementales concernées. Le Président a dit espérer que le Directeur exécutif pourrait aider ces deux organisations à porter le rapport à l'attention de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, où il pourrait être examiné par les délégations.

120. La deuxième proposition, dont le Groupe de négociation informel avait eu à connaître mais qu'il n'avait pas transmise au Conseil pour examen officiel, portait sur les paramètres qui devaient servir d'indicateurs de la qualité de l'environnement. Là encore, le Groupe ne doutait pas de l'intérêt que présentaient des paramètres écologiques bien choisis, mais il lui avait semblé que la question était trop importante pour être réglée en si peu de temps. Le Président a dit espérer que le Directeur exécutif reprendrait l'examen de la question avec ses collaborateurs et les experts du PNUE, et en ferait état à la prochaine session ordinaire du Conseil d'administration, dans la mesure où les planificateurs et tous ceux qui s'occupaient de l'exécution des politiques avaient grand besoin de paramètres utiles et où la question relevait tout à fait des compétences du PNUE.

VI. QUESTIONS AUXQUELLES L'ASSEMBLEE GENERALE ET/OU LE
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DEVRAIENT ACCORDER
UNE ATTENTION PARTICULIERE

121. A sa troisième session extraordinaire, le Conseil d'administration a adopté trois décisions dont chacune a trait à des questions qui ont été examinées par l'Assemblée générale et sur lesquelles se pencheront le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et la Conférence proprement dite.

122. On trouvera ci-après un bref résumé de l'historique et de la teneur de ces décisions, dont le texte intégral fait l'objet de l'annexe I du présent rapport. Les observations faites au moment de leur adoption sont contenues dans le chapitre V (par. 103 à 120) ci-dessus. Dans le chapitre III (par. 28 à 100) sont résumées les vues et observations formulées lors du débat du Conseil sur ces questions.

A. Désertification

123. Dans le paragraphe 6 de sa résolution 44/172 A du 19 décembre 1989, l'Assemblée générale a notamment invité le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à contribuer substantiellement aux débats sur la désertification lors de la Conférence, en procédant, entre autres activités et suffisamment à l'avance, à une évaluation générale des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification. Conformément à cette demande et aux autres dispositions de la même résolution, le Conseil était donc saisi à sa troisième session extraordinaire du rapport du Directeur exécutif sur la situation en ce qui concerne la désertification et la mise en oeuvre du Plan d'action (UNEP/GCSS.III/3 et Corr.1/Rev.1).

124. Dans le paragraphe 1 de sa décision SS.III/1 du 5 février 1992, le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif. Dans les paragraphes 5 à 9 de la même décision, il a recommandé un certain nombre de mesures que les gouvernements devraient prendre pour lutter contre la désertification et un certain nombre de domaines dans lesquels la coopération internationale devrait être renforcée à cet effet. Dans le paragraphe 10 de la décision, le Conseil a prié le Directeur exécutif de transmettre son rapport sur la situation en ce qui concerne la désertification et la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification, assorti de la décision, au Secrétaire général des Nations Unies sur l'environnement et le développement pour qu'il soit communiqué au Comité préparatoire de la Conférence à sa quatrième session et, dans le paragraphe 11, le Secrétaire général de la Conférence a été invité à appeler l'attention de la Conférence, par l'intermédiaire de son Comité préparatoire, sur le rapport du Directeur exécutif et sur la décision.

B. Examen du rapport d'ensemble du Secrétaire général sur
la suite donnée aux résolutions 42/186 et 42/187 de
l'Assemblée générale

125. Au paragraphe 20 de sa résolution 44/227 du 22 décembre 1989, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, pour le présenter à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, puis à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session, par

l'intermédiaire, entre autres, du Conseil d'administration du PNUE, un nouveau rapport d'ensemble sur la façon dont les gouvernements et les organismes des Nations Unies auront donné suite aux résolutions 42/186 et 42/187. Conformément à cette demande, le Conseil était saisi à sa troisième session extraordinaire du rapport d'ensemble du Secrétaire général sur la suite donnée à la résolution 44/227 de l'Assemblée générale (UNEP/GCSS.III/4 et Corr.1).

126. Au paragraphe 1 de sa décision SS.III/2 du 5 février 1992, le Conseil d'administration a pris note avec satisfaction du rapport d'ensemble du Secrétaire général. Aux paragraphes 2, 3 et 5 de cette même décision, il a exprimé sa satisfaction devant certaines mesures et certains progrès enregistrés au niveau national dans un certain nombre de pays développés et de pays en développement, comme indiqué dans le rapport, il a pris note de certaines mesures prises par les organes et organismes des Nations Unies pour adopter leurs programmes et activités en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable, et il s'est félicité des progrès enregistrés dans la coopération internationale pour résoudre les grands problèmes écologiques mondiaux depuis l'adoption des résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale. Au paragraphe 6 de cette même décision, le Conseil a reconnu que les progrès réalisés dans la voie d'un développement durable restaient très limités et inégaux dans de nombreux domaines et qu'il faut intervenir encore, selon qu'il conviendra, notamment comme il est indiqué dans les chapitres V et VI du rapport d'ensemble du Secrétaire général. Aux paragraphes 7 à 9 de la décision, le Conseil a demandé aux gouvernements de prendre certaines dispositions comme suite au rapport du Secrétaire général et, au paragraphe 10, il a recommandé à l'Assemblée générale de revoir périodiquement les progrès réalisés dans la voie d'un développement écologiquement rationnel et durable et de prier le Secrétaire général d'appeler son attention sur toute innovation ou initiative prometteuse à cet égard. Enfin, au paragraphe 12 de cette décision, il a invité le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à porter la présente décision ainsi que le rapport d'ensemble du Secrétaire général à l'attention de la Conférence par l'intermédiaire de son Comité préparatoire à sa quatrième session.

C. L'état de l'environnement

127. A sa quinzième session ordinaire, le Conseil a prié le Directeur exécutif d'établir, pour le présenter à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, un bref rapport analytique sur les changements intervenus dans l'état de l'environnement mondial depuis 1972 (par. 7 b) de sa décision 15/13 A du 23 mai 1989). Ultérieurement, par sa résolution 44/228 du 22 décembre 1989 [sect. I, par. 15 a)], l'Assemblée générale a décidé que l'un des objectifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement serait d'étudier l'état de l'environnement ainsi que les changements intervenus depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement de 1972. Comme suite à la décision 15/13 A du Conseil et ayant à l'esprit la décision susmentionnée de l'Assemblée générale, à sa troisième session extraordinaire, le Conseil était saisi d'un rapport analytique du Directeur exécutif intitulé "L'état de l'environnement (1972-1992) : Sauvons notre planète - défis et espoirs" (UNEP/GCSS.III/2 et Corr.1), qui sera présenté à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

128. Par sa décision SS.III/3 (sect. I, par. 3), le Conseil a prié le Directeur exécutif d'appeler l'attention de la Conférence sur le rapport analytique ainsi que sur sa décision, par l'intermédiaire du Secrétaire général de la Conférence et de son Comité préparatoire à sa quatrième session. Dans cette même décision (sect. II, par. 3), qui concerne l'état de l'environnement résultant de la situation entre l'Iraq et le Koweït, le Conseil a prié le Directeur exécutif de porter à l'attention de la Conférence, par l'intermédiaire de son Comité préparatoire, le programme de redressement global établi par les gouvernements de la région.

VII. CLOTURE DE LA SESSION

129. Dans sa déclaration de clôture, adressée au Conseil à la 5e séance, le 5 février, le Directeur exécutif a fait observer que le renforcement du PNUE, qui avait été débattu au cours de la session, n'exigeait pas seulement une majoration des budgets et une extension de la dotation en personnel; il passait par l'ajustement des programmes, la redéfinition des stratégies, et l'établissement des bases nécessaires pour assumer des responsabilités accrues à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. L'étude de gestion et d'organisation établie en application de la décision 16/6 du Conseil était un bon départ dans ce sens. Vu qu'un certain nombre de recommandations contenues dans l'étude portaient sur la délégation des pouvoirs par le Directeur exécutif, il estimait devoir préciser que la délégation des pouvoirs avait été le principe fondamental qui avait animé sa conception de l'administration du PNUE depuis de longues années : le Directeur exécutif avait, depuis sept ans au moins, pleinement délégué les fonctions correspondantes à celles des trois sous-secrétaires généraux travaillant au PNUE, conformément à la position exprimée dans divers bulletins du Directeur exécutif, l'un d'entre eux notamment datant de 1985. D'autres recommandations contenues dans l'étude, portant sur ce qui est de la compétence propre du Directeur exécutif, et dont le Groupe directeur et le Comité directeur du PNUE s'assureraient qu'elles n'iraient pas à l'encontre de décisions éventuelles soit de la CNUED, soit de l'Assemblée générale lorsque celle-ci étudierait la restructuration du Secrétariat, seraient examinées dans le courant du mois pour déterminer s'il était possible de les faire immédiatement suivre d'effet.

130. Pour conclure, le Directeur exécutif a rappelé que si l'on avait souvent répété que les questions d'environnement étaient trop graves pour être confiées aux seuls gouvernements, les peuples exigeaient bel et bien de ceux-ci qu'ils montrent la voie. Ils comptaient sur les gouvernements pour aborder la CNUED avec courage et pour en revenir munis de plans d'action spécifiques abordant carrément la question du financement et des transferts de technologie, pour définir clairement les responsabilités et pour établir les modalités précises selon lesquelles donner corps aux principes d'équité et de partenariat.

131. Avant de clore la session, à la 5e séance également, le Président a fait observer que le temps consacré par le Conseil à ses délibérations lors de cette session manifestait bien le sérieux avec lequel toutes les délégations s'étaient penchées sur les questions qui leur étaient soumises. L'un des succès les plus prometteurs de la session était à son sens l'accord qui s'était établi sur la formulation de l'une des questions les plus complexes dont le Conseil avait été saisi, et qui continuerait de lui être soumise. Il restait un long et difficile travail à fournir dans l'avenir, la progression ne pouvant se faire que pas à pas. Pour sa part, il avait pris plaisir au débat, dont la hauteur de vue et l'intérêt étaient motif à fierté.

132. Par expérience, il savait que, parfois, les personnes n'appartenant pas à l'organisation pouvaient avoir le sentiment d'un certain climat de tension entre le secrétariat et les délégations. Quoiqu'un zeste de tension dynamisante fût non seulement normal mais aussi nécessaire, il importait de veiller à ne pas dépasser certaines limites. Vu l'importance et la portée de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et le nombre relativement petit des personnes concernées, il était essentiel de rechercher toute la tension créatrice possible, tout en évitant toute prise de position qui pourrait être mal interprétée par d'autres.

133. A la suite de ces remarques et après l'échange de politesses d'usage, le Président a prononcé la clôture de la troisième session extraordinaire du Conseil.

ANNEXE I

Décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa troisième session extraordinaire

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Page</u>
SS.III/1	Situation en ce qui concerne la désertification et la mise en oeuvre du Plan d'action des Nations Unies pour lutter contre la désertification	5 février 1992	34
SS.III/2	Rapport d'ensemble du Secrétaire général sur la suite donnée aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale	5 février 1992	38
SS.III/3	L'état de l'environnement (1972-1992)	5 février 1992	42

SS.III/1. Situation en ce qui concerne la désertification et la mise en oeuvre du Plan d'action des Nations Unies pour lutter contre la désertification

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 32/172 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1977 concernant la Conférence des Nations Unies sur la désertification et en particulier le paragraphe 8 de ladite décision par lequel l'Assemblée générale, entre autres, chargeait le Conseil d'administration et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de suivre et de coordonner l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification,

Rappelant également la résolution 44/172 A de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1989, par le paragraphe 6 de laquelle l'Assemblée, entre autres, invitait le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à contribuer substantiellement aux débats sur la désertification lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en procédant notamment à une évaluation générale des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action,

Rappelant en outre sa décision 12/10 du 28 mai 1984, au paragraphe 28 de laquelle il décidait de procéder, en 1992, à une évaluation générale des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan pour lutter contre la désertification,

Prenant note du rapport du Directeur exécutif sur la situation en ce qui concerne la désertification et la mise en oeuvre du Plan d'action des Nations Unies pour lutter contre la désertification a/,

Considérant que la désertification est un processus de dégradation des sols des terres arides résultant principalement des conséquences néfastes de l'activité de l'homme dans des conditions climatiques précises qui sont celles des régions arides, semi-arides et subhumides sèches ainsi que des interactions complexes entre facteurs physiques, chimiques, biologiques, socio-économiques et politiques aux échelons local, national et mondial,

Considérant en outre que la désertification est un phénomène planétaire nécessitant des mesures de portée mondiale survenant sur tous les continents et touchant directement plus de 60 % des pays dans le monde entier, tant dans l'hémisphère Nord que dans l'hémisphère Sud,

Notant que la désertification pourrait avoir des conséquences néfastes sur l'évolution du climat mondial et la diversité biologique de la planète, outre qu'elle compromet la sécurité alimentaire du monde entier et contribue à l'aggravation de la pauvreté,

Considérant que le coût des mesures de lutte contre la désertification croît considérablement d'une année à l'autre parce que les superficies touchées augmentent, que la gravité des dommages s'accroît et que les coûts mondiaux des mesures préventives et correctrices et des mesures de régénération s'accroissent,

Sachant que, d'après les études et estimations réalisées, l'absence de mesures de lutte contre la désertification entraîne des pertes de revenus considérables,

Sachant également que le montant estimatif des dépenses annuelles nécessaires pour lutter contre la désertification représente moins de la moitié des pertes annuelles résultant de l'inaction,

Préoccupé par l'extension à un rythme toujours plus rapide de la dégradation des terres et de la désertification des terres arides qui touchent environ 73 % des terrains de parcours, 47 % des terres de culture extensive et 30 % des terres irriguées, soit plus de 3,6 milliards d'hectares de la superficie totale des terres arides, semi-arides et subhumides de la planète, c'est-à-dire 25 % des terres émergées, et environ 900 millions de personnes, soit le sixième de la population mondiale,

Gravement préoccupé aussi par les conséquences de la désertification en Afrique en particulier où ce phénomène contribue aux famines, notamment à celles de 1984 et 1985 qui ont touché entre 30 et 35 millions de personnes, ainsi qu'à la famine de 1991 qui a menacé une trentaine de millions de personnes, lesquelles ont dû bénéficier d'une aide alimentaire d'urgence d'origine externe pour survivre,

Considérant qu'il est essentiel de combattre la désertification dans toutes les régions arides, semi-arides et subhumides de la planète,

Considérant également que le développement socio-économique durable et la protection de l'environnement sont deux préalables indissociables à la survie de l'homme et que, partant, des campagnes de lutte contre la désertification devraient faire partie intégrante du développement socio-économique des territoires et sociétés situés en milieu aride,

Considérant en outre que les modalités de mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification diffèrent considérablement selon qu'il s'agit de pays industrialisés, où le développement ne repose généralement pas sur les régions arides, ou de pays en développement, en particulier en Afrique dans la région soudano-sahélienne, où le processus de développement repose presque entièrement sur les ressources naturelles,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif sur la situation en ce qui concerne la désertification et la mise en oeuvre du Plan d'action des Nations Unies pour lutter contre la désertification;

2. Réaffirme que la désertification est un problème écologique et socio-économique mondial nécessitant une attention particulière et exigeant une coopération internationale à l'échelle mondiale par la mise en oeuvre du Plan d'action des Nations Unies pour lutter contre la désertification;

3. Est convaincu que les priorités en matière de lutte contre la désertification devraient normalement être propres aux régions considérées et être fixées par les intéressés en fonction de la situation réelle des pays et régions visés;

4. Souligne qu'il importe d'intégrer les politiques de lutte contre la désertification aux plans de développement nationaux, de renforcer les capacités, à l'échelon national, en ce qui concerne les activités de recherche, de planification, de suivi et d'exécution, et d'apporter un soutien international à ces fins;

5. Recommande, compte tenu du paragraphe 3 de la présente décision, que les gouvernements qui participeront à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement envisagent, pour lutter contre la désertification de la manière la plus rentable possible, d'entreprendre les activités ci-après et de leur allouer les ressources nécessaires, selon l'ordre de priorité suivant :

a) La première priorité mondiale, qui devrait consister à adopter des mesures de prévention visant à enrayer l'avancée du désert sur certaines terres qui ne sont pas touchées par la dégradation, ou qui le sont à peine, représenterait, d'après les estimations, des dépenses d'un montant se situant entre 1,4 et 4,2 milliards de dollars par an pendant 20 ans;

b) La deuxième priorité, qui devrait consister à adopter des mesures correctrices visant à maintenir la productivité des terres arides modérément dégradées représenterait, d'après les estimations, des dépenses d'un montant se situant entre 2,4 et 7,2 milliards de dollars par an pendant 20 ans;

c) La troisième priorité, qui devrait consister en l'adoption de mesures visant à remettre en état des terres arides gravement ou très gravement dégradées, représenterait, d'après les estimations, des dépenses d'un montant de l'ordre de 6,2 à 11 milliards de dollars par an pendant 20 ans;

6. Recommande aux gouvernements de déterminer les moyens de fournir des ressources financières nouvelles et additionnelles suffisantes et une assistance technique, et d'assurer le transfert de techniques écologiquement rationnelles aux meilleures conditions possibles h/, notamment pour les pays en développement, en vue de la lutte contre la désertification;

7. Invite en outre les pays participant au Fonds pour l'environnement mondial à envisager favorablement le financement de programmes de lutte contre la désertification;

8. Recommande vivement que le programme Action 21, actuellement préparé dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, traite du problème de la désertification et que l'attention nécessaire soit accordée à des mesures spéciales de financement de la lutte contre la désertification;

h/ Comme le prévoit l'Assemblée générale dans la section I, par. 15 j) et 15 m) de sa résolution 44/228 du 22 décembre 1989.

9. Recommande aussi vivement le développement de la coopération internationale dans les domaines ci-après, afin d'aider les pays, et notamment les pays en développement, qui ne peuvent s'attaquer au problème par leurs propres moyens :

a) Formulation de politiques appropriées en matière de prix et d'échanges commerciaux favorables à une utilisation durable des terres et à la productivité des terres arides;

b) Fourniture, en cas de besoin, d'une assistance technique et de programmes de formation appropriés;

c) Mise au point de techniques appropriées de lutte contre la désertification;

d) Mise au point de systèmes de gestion appropriés pour les terres arides et transfert et adaptation des systèmes existants et traditionnels;

e) Surveillance de la désertification aux échelons mondial et régional;

f) Surveillance et coordination des activités de lutte contre la désertification aux échelons mondial et régional;

g) Echange et transfert d'informations;

h) Elaboration de législations nationales appropriées;

10. Prie le Directeur exécutif de transmettre son rapport sur la situation en ce qui concerne la désertification et la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification, accompagné de la présente décision, au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement pour qu'il soit communiqué au Comité préparatoire de la Conférence à sa quatrième session;

11. Invite le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à appeler l'attention de la Conférence, par l'intermédiaire de son comité préparatoire, sur le rapport du Directeur exécutif sur la situation en ce qui concerne la désertification et la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification ainsi que sur la présente décision;

12. Prie le Directeur exécutif :

a) De mettre résolument l'accent, dans le cadre du programme de travail du Centre d'activité du Programme pour la lutte contre la désertification, sur la nécessité :

i) D'affiner l'évaluation de la désertification, notamment aux échelons régional et national;

ii) D'encourager l'adoption des directives et de l'orientation générale figurant au chapitre III du rapport du Directeur exécutif, ainsi que la surveillance et l'évaluation de leur efficacité;

iii) De fixer des repères et des indicateurs des progrès réalisés;

b) De faire rapport au Conseil d'administration à sa dix-septième session ordinaire sur l'exécution de la présente décision.

5e séance
5 février 1992

SS.III/2. Rapport d'ensemble du Secrétaire général sur la suite donnée aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 42/186 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1987, par laquelle l'Assemblée a adopté l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà, et sa résolution 42/187 en date du 11 décembre 1987, dans laquelle elle s'est félicitée du rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement c/,

Rappelant également la résolution 44/227 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1989, dans laquelle l'Assemblée a exprimé ses vues et recommandations sur les moyens de faciliter et de promouvoir l'application des résolutions 42/186 et 42/187, en se fondant sur le rapport du Secrétaire général concernant les mesures prises par les gouvernements et les organes, organismes et programmes des Nations Unies en vue d'assurer un développement durable et écologiquement rationnel,

Notant que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, à la demande de celle-ci et par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Conseil économique et social, un rapport intérimaire sur l'application de sa résolution 44/227 d/, qui a également été transmis au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Rappelant que l'Assemblée générale, au paragraphe 20 de sa résolution 44/227, a également prié le Secrétaire général d'établir, pour le présenter à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, puis à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Conseil économique et social, un nouveau rapport d'ensemble sur la façon dont les gouvernements et les organismes des Nations Unies auront donné suite aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale,

Rappelant également la résolution 44/228 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1989, et notamment les alinéas j) et m) du paragraphe 15 de sa section I,

c/ Voir UNEP/GC.14/13 et A/42/427, annexe.

d/ A/46/138-E/1991/52, transmis au Conseil d'administration sous couvert d'une note du Directeur exécutif (UNEP/GC.16/14).

Reconnaissant que l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà e/ et le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement ont sensiblement contribué à faire prendre conscience des problèmes d'environnement et de développement à tous les niveaux, qu'ils ont accru la participation des citoyens à l'échelon local et qu'ils ont aussi contribué à renforcer la volonté politique indispensable pour que les mesures nécessaires soient prises,

Reconnaissant également que l'Etude des perspectives ainsi que le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement ont joué un rôle important dans la décision qui a été prise de convoquer une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, comme il est rappelé dans la résolution 44/228 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1989,

1. Prend note avec satisfaction du rapport d'ensemble du Secrétaire général sur l'application de la résolution 44/227 de l'Assemblée générale, qui porte sur la suite donnée aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée f/, et qui a été établi sur la base des renseignements reçus de 38 gouvernements et 29 organismes et organes des Nations Unies;

2. Se félicite des mesures prises et progrès enregistrés au niveau national dans certains pays développés et en développement, comme indiqué dans le rapport susmentionné :

a) Des livres blancs, plans nationaux pour l'environnement ou déclarations de politique officielles sur l'environnement et le développement durable reflétant la nature transsectorielle de ces problèmes ont été publiés;

b) Des décrets présidentiels ont été promulgués, et des conférences, ateliers et tables rondes ont été organisés au niveau national pour définir par consensus une politique générale et mobiliser des fonds en vue de réaliser des plans d'action environnementaux tendant à un développement durable, notamment des plans d'utilisation des ressources naturelles et des plans verts;

c) On constate que les politiques nationales reconnaissent davantage qu'il faut conjuguer l'action nationale et la coopération internationale pour résoudre les problèmes mondiaux, et que les secteurs intéressés de la population sont plus actifs;

d) On assiste à la création, au renforcement ou à la réorganisation d'institutions qui s'occupent de la protection de l'environnement et de la coordination ainsi qu'à l'établissement d'un lien entre l'environnement et le développement;

e) Les considérations environnementales sont de plus en plus prises en compte dans les politiques et programmes de développement sectoriel;

e/ Résolution 42/186 de l'Assemblée générale, annexe.

f/ UNEP/GCSS.III/4, annexe.

f) Les législations en matière d'environnement ont été renforcées dans les domaines dont il faut se préoccuper en priorité et des lois-cadres sur l'environnement ont été élaborées;

g) Des instruments de politique économique ont été étudiés et mis en oeuvre pour réaliser les objectifs environnementaux, grâce notamment à l'application du principe pollueur-payeur et de mesures financières telles que redevances, taxes, impôts et systèmes de consigne;

h) On recourt parfois à la politique des prix pour inciter à conserver les ressources en eau et les forêts et pour favoriser une utilisation des terres prévenant leur dégradation;

i) L'évaluation d'impact sur l'environnement est devenue un instrument essentiel dans la prise de décisions concernant l'environnement au niveau des projets;

j) On a assisté, au cours des quatre dernières années, à une augmentation de la participation des organisations non gouvernementales, des groupes de citoyens et des populations locales aux activités visant à sensibiliser la population aux questions d'environnement;

k) Des dispositions ont été prises pour inciter le secteur privé, les sociétés multinationales particulièrement, à participer pleinement et effectivement à la protection et à la remise en état de l'environnement ainsi qu'à l'application des mesures visant à donner un caractère durable au processus de développement;

3. Constate que les organes et organismes des Nations Unies ont adapté leurs programmes et activités pour pouvoir répondre aux demandes d'assistance de ceux qui veulent instaurer un développement durable et ont :

a) Élargi, accéléré ou intensifié les activités de sensibilisation à l'environnement, la diffusion de l'information, les services consultatifs d'experts, les consultations intergouvernementales et la recherche d'un consensus - la coopération technique, la formation et la recherche-développement et, enfin, le regroupement des institutions en réseaux et leur renforcement;

b) Apporté des ajustements structurels pour relier les initiatives concernant l'environnement aux activités de développement et pour surveiller et poursuivre les objectifs de développement en même temps que les objectifs environnementaux, tout en confirmant la nécessité du développement pour atteindre les objectifs environnementaux;

c) Entrepris des activités supplémentaires après qu'on ait précisé et élargi leur mandat pour ce qui est des activités concernant l'évaluation et la gestion de l'environnement et le développement durable;

d) Apporté, aux niveaux mondial, régional et national, un appui aux travaux préparatoires à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

4. Réaffirme les dispositions de la résolution 16/1 du Conseil d'administration en date du 31 mai 1991 et reconnaît que la capacité du PNUE d'accomplir le mandat que lui a initialement confié l'Assemblée générale dans sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972 devra éventuellement être reconsidérée à la lumière des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résolutions adoptées par l'Assemblée à sa quarante-septième session;

5. Se félicite des progrès très encourageants enregistrés dans la coopération internationale pour résoudre les grands problèmes écologiques mondiaux, depuis l'adoption en 1987 des résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale, grâce notamment à l'adoption de l'Amendement de Londres au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone g/, à l'adoption de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination h/, et à la négociation de conventions mondiales sur le changement climatique et la diversité biologique;

6. Reconnaît toutefois que les progrès réalisés dans la voie d'un développement durable restent très limités et inégaux dans de nombreux domaines et qu'il faudra intervenir encore, selon qu'il conviendra, notamment comme il est indiqué dans les chapitres V et VI du rapport d'ensemble du Secrétaire général;

7. Demande aux gouvernements d'accorder davantage d'attention à l'application des mesures de développement durable et de leur consacrer les ressources requises;

8. Engage en outre les gouvernements à trouver à cette fin les moyens de fournir, notamment aux pays en développement, un volume adéquat de ressources financières nouvelles et additionnelles, et de procéder, aux conditions les plus avantageuses, au transfert de technologies écologiquement rationnelles;

9. Invite les gouvernements à examiner les perspectives d'un développement durable dans le monde présentées au chapitre V du rapport du Secrétaire général et, le cas échéant, à s'engager à accélérer l'application des mesures qu'ils ont déjà prises, dont il est rendu compte aux paragraphes 2, 3 et 5 de la présente décision, et à prendre de nouvelles mesures pour répondre aux questions soulevées dans le chapitre précité du rapport;

10. Recommande à l'Assemblée générale de revoir périodiquement les progrès réalisés dans la voie d'un développement écologiquement rationnel et durable, et de prier le Secrétaire général d'appeler son attention sur toute innovation ou initiative prometteuse à cet égard;

g/ UNEP/Oz1.Pro.2/3, annexe II.

h/ Voir UNEP/IG.80/3.

11. Invite le Comité des représentants permanents ainsi que les autres gouvernements intéressés, en coopération avec le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à étudier et à élaborer à l'intention de la dix-septième session du Conseil d'administration des propositions visant à améliorer l'efficacité et l'efficience du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans l'exécution de son mandat, conformément aux résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et aux décisions prises par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session, compte tenu également des rapports pertinents, notamment de la première et de la deuxième phases des études sur la gestion et l'organisation du Programme des Nations Unies pour l'environnement, établies en application de la décision 16/6 du Conseil d'administration en date du 31 mai 1991;

12. Invite le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à porter la présente décision, ainsi que le rapport d'ensemble du Secrétaire général sur la suite donnée aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale à l'attention de la Conférence par l'intermédiaire de son comité préparatoire à sa quatrième session;

13. Prie le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration à sa dix-septième session ordinaire sur l'application de la présente décision.

5e séance
5 février 1992

SS.III/3. L'état de l'environnement (1972-1992)

Le Conseil d'administration,

I. Rapport analytique du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement (1972-1992) intitulé "L'état de l'environnement (1972-1992) : Sauvons notre planète - défis et espoirs"

Rappelant la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, relative aux dispositions institutionnelles et financières concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement, et tout particulièrement le paragraphe 2 d) de sa section I, par lequel elle a décidé que l'une des principales fonctions et responsabilités du Conseil d'administration serait de suivre la situation de l'environnement dans le monde, afin d'assurer que les problèmes de grande portée internationale qui surgissent dans ce domaine fassent l'objet, de la part des gouvernements, d'un examen approprié et adéquat,

Rappelant en outre sa propre décision 15/13 A, en date du 23 mai 1989, par laquelle, au paragraphe 7 b), il a prié le Directeur exécutif d'établir, en vue de le présenter à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement prévue pour 1992, un bref rapport analytique sur les changements intervenus dans l'état de l'environnement mondial depuis 1972,

Rappelant aussi la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, relative à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement par laquelle, au paragraphe 15 a) de la

section I, elle a décidé que l'un des objectifs de la Conférence, lorsqu'elle aborderait les questions écologiques dans la perspective du développement, serait d'examiner l'état de l'environnement et les changements intervenus depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue en 1972,

1. Prend note avec satisfaction du rapport analytique du Directeur exécutif intitulé "L'état de l'environnement (1972-1992) : Sauvons notre planète - défis et espoirs" i/;

2. Se déclare très préoccupé par le fait que, comme démontré dans le rapport et d'autres documents, l'état de l'environnement continue à se dégrader dans de nombreuses régions;

3. Prie le Directeur exécutif d'appeler l'attention de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement sur le rapport analytique sur l'état de l'environnement (1972-1992) ainsi que sur la présente décision, par l'intermédiaire de son secrétaire général et du Comité préparatoire de la Conférence à sa quatrième session;

II. L'état de l'environnement résultant de la situation entre l'Iraq et le Koweït

Exprimant en outre sa profonde préoccupation devant les conséquences écologiques résultant de la situation entre l'Iraq et le Koweït, notamment l'importante dégradation de l'environnement marin, côtier et terrestre, et les effets possibles à long terme de la pollution atmosphérique ainsi que les incidences socio-économiques défavorables de cette dégradation de l'environnement sur les Etats de la région et les pays voisins,

Ayant pris note avec satisfaction de l'effort déployé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, par l'entremise de son représentant personnel, pour confirmer la nature et l'étendue des dommages écologiques et socio-économiques subis dans la région,

Ayant également pris note avec satisfaction de l'effort de l'Equipe interinstitutions des Nations Unies mise en place par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Plan d'action qui en est résulté et des contributions de divers donateurs à deux fonds d'affectation spéciale créés respectivement par le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour faire face à la situation d'urgence dans la région,

Reconnaissant que la réparation des dommages causés par cette catastrophe écologique dépasse les capacités des pays de la région et nécessite donc une coopération internationale renforcée,

1. Attire l'attention des gouvernements sur la nécessité de réparer d'urgence les dégâts écologiques causés dans la région, eu égard en particulier à leurs effets sur les cycles de la vie marine (pêcheries) ainsi qu'aux effets nocifs qu'ils pourraient avoir à long terme sur la santé

i/ UNEP/GCSS.III/2 et Corr.1.

humaine, tels qu'ils ont été mis en évidence dans le rapport de l'Equipe interinstitutions des Nations Unies mise en place par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour évaluer la situation écologique dans cette région, conformément au Programme de redressement global établi par les gouvernements de la région en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement et tous les organes et organismes des Nations Unies compétents en la matière ainsi qu'avec d'autres organisations internationales;

2. Invite la communauté internationale, les gouvernements et les organisations intergouvernementales - tant au sein des Nations Unies qu'à l'extérieur du système - à participer activement, sur le plan technique et financier, aux programmes de redressement visant à atténuer la dégradation écologique de la région et à renforcer l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin afin d'améliorer sa capacité à coordonner et à mettre en oeuvre ces programmes;

3. Prie le Directeur exécutif de porter la présente décision et le Programme global de redressement à l'attention de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, par l'entremise de son comité préparatoire, et à coopérer pleinement avec l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin pour la mise en oeuvre du Programme de redressement.

5e séance
5 février 1992

ANNEXE II

Liste des documents soumis au Conseil d'administration à sa troisième session extraordinaire

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
UNEP/GCSS.III/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/GCSS.III/1/Add.1/Rev.1 et Corr.1	Ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux
UNEP/GCSS.III/2 et Corr.1	L'état de l'environnement (1972-1992) : Sauvons notre planète - défis et espoirs : rapport du Directeur exécutif
UNEP/GCSS.III/2/Add.1 et Corr.1	L'état de l'environnement (1972-1992) : décision proposée au Conseil d'administration
UNEP/GCSS.III/3 et Corr.1/Rev.1	Situation en ce qui concerne la désertification et la mise en oeuvre du Plan d'action des Nations Unies pour lutter contre la désertification : rapport du Directeur exécutif
UNEP/GCSS.III/3/Add.1 et Corr.1	Situation en ce qui concerne la désertification et la mise en oeuvre du Plan d'action des Nations Unies pour lutter contre la désertification : décision proposée au Conseil d'administration
UNEP/GCSS.III/4 et Corr.1	Examen du rapport d'ensemble du Secrétaire général sur la suite donnée aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale : note du Directeur exécutif
UNEP/GCSS.III/4/Add.1	Suite donnée à la résolution 44/227 de l'Assemblée générale - rapport d'ensemble du Secrétaire général : décision proposée au Conseil d'administration
UNEP/GCSS.III/5 et Corr.1	Déclaration liminaire du Directeur exécutif à la troisième session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUE
UNEP/GCSS.III/L.1	Situation en ce qui concerne la désertification et la mise en oeuvre du Plan d'action des Nations Unies pour lutter contre la désertification : projet de décision présenté par le Comité des représentants permanents
UNEP/GCSS.III/L.2	Examen du rapport d'ensemble du Secrétaire général sur la suite donnée aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale : projet de décision présenté par le Comité des représentants permanents

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
UNEP/GCSS.III/L.3	L'état de l'environnement (1972-1992) : projet de décision présenté par le Comité des représentants permanents
UNEP/GCSS.III/Inf.1	Rapport sur l'état d'avancement des documents à soumettre à la troisième session extraordinaire
UNEP/GCSS.III/Inf.2 et Corr.1	Examen du rapport du Secrétaire général sur les études dont l'Assemblée générale avait demandé l'établissement par sa résolution 44/172 A sur l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification : note du Directeur exécutif
UNEP/GCSS.III/Inf.3	Projet du Chapitre 24 du rapport complet sur l'état de l'environnement (1972-1992) : note du Directeur exécutif

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
